



REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de la Fédération Française de Green Yoga®, dont l'objet est le suivant :

« La transmission du yoga, des disciplines énergétiques, artistiques et de la préservation de la nature comme outils de connaissance de soi et des autres, en conscience des liens qui nous unissent. »

Il est destiné à compléter les statuts de la Fédération Française de Green Yoga® et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

I : Membres

Article 1 : Composition

La Fédération Française de Green Yoga® est composée des membres suivants :

1. Membres sympathisants
2. Membres professeurs diplômés de la Fédération Française de Green Yoga®
3. Membres associations et institutions
4. Membres d'honneurs

Article 2 : Les différentes catégories de membres : conditions d'adhésion, droits et engagements

1. Membres sympathisants

Toute personne peut librement adhérer à la Fédération Française de Green Yoga® en tant que membre sympathisant si elle partage la même vision décrit dans l'objet de la Fédération et si elle souhaite bénéficier d'un partage de connaissances.

Conditions d'adhésion : Pour adhérer à la Fédération Française de Green Yoga® en tant que membre sympathisant, il faut :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir renvoyé par mail le bulletin d'adhésion
- Avoir versé la cotisation annuelle valable du 1er janvier au 30 décembre de chaque année.

Engagements :

- Respecter le règlement intérieur
- L'adhésion à la Fédération Française de Green Yoga® en tant que membre sympathisant ne permet pas d'utiliser l'appellation Green Yoga® ni le logo Green Yoga® même si vous êtes par ailleurs professeur de yoga, et même si vous avez suivi une ou plusieurs formations de la Fédération Française de Green Yoga®.





REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Pour avoir le droit d'utiliser l'appellation et le logo Green Yoga®, vous devez adhérer en tant que professeur diplômé

2. Membres professeurs diplômés de la Fédération Française de Green Yoga®

Conditions d'adhésion : Pour adhérer à la Fédération Française de Green Yoga® en tant que membre professeurs diplômés, il faut :

- Partager avec la Fédération Française de Green Yoga® la même vision que celle décrite en objet
- Avoir suivi au moins un cursus au sein de la Fédération Française de Green Yoga®
- Avoir Envoyé son diplôme par mail à la Fédération Française de Green Yoga®
- Avoir renvoyé par mail le bulletin d'adhésion
- Avoir versé la cotisation annuelle de l'année en cours, valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Engagements :

- S'engager à respecter le règlement intérieur
- S'engager à utiliser le logo et le nom Green Yoga®, qui peut être utilisé conjointement à une autre appellation, sur ses supports de communications : site web, réseau sociaux, flyers, carte de visites etc.
- En cas de site web et/ou réseaux sociaux, s'engager à mettre un rétrolien vers le site internet de la Fédération Française de Green Yoga® : www.green-yoga.fr et/ou la page Facebook de la Fédération Française de Green Yoga®.

Avantages :

- Les professeurs qui cotisent en tant que membres diplômés bénéficient du droit d'utilisation du nom Green Yoga®, du logo, et de l'inscription à l'annuaire des professeurs.
- Afin de contribuer à créer un réseau de compétences parmi les professeurs Green Yoga® et leurs élèves, nous mettons un annuaire des professeurs à leur disposition.
- Tout professeur diplômé d'une formation de professeur Green Yoga®, à jour de ses droits d'inscription annuelle, et désireux de partager les mêmes buts que la Fédération Française de Green Yoga®, peut y voir figurer son nom, prénom, adresse de ses cours, téléphone, mail et site web, dans la page annuaire dédiée.
- Il appartient à chaque professeur de faire parvenir ses coordonnées par mail à la Fédération Française de Green Yoga®, qui procédera à une mise à jour mensuelle des inscrits.
- Le droit d'utilisation de l'appellation Green Yoga® et du logo est valable uniquement pour dispenser des cours de yoga et non des formations, sauf autorisation écrite du Bureau de la Fédération Française de Green Yoga®.

3. Membres associations et institutions :





REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Pour adhérer à la Fédération Française de Green Yoga® en tant qu'association ou institution, il faut remplir les mêmes conditions que pour adhérer en tant que professeur diplômé.

La personne qui au sein de l'association assure les cours de yoga sera celle qui fournira son diplôme Green Yoga®, et qui représentera l'association ou l'institution au sein de la Fédération.

Les mêmes avantages de mise à disposition de l'annuaire et de l'utilisation du logo et de l'appellation Green Yoga® pour les cours dispensés au sein de cette association ou institution s'appliquent, et les mêmes engagements également.

4. Les membres d'honneur

Les membres d'honneur de la Fédération Française de Green Yoga® sont, en raison de leur qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à la Fédération, dispensés de verser une cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Droits et engagements :

- Si un membre d'honneur réunit les conditions propres aux membres professeurs diplômés, il aura les mêmes avantages de mise à disposition de l'annuaire et de l'utilisation du logo ainsi que de l'appellation Green Yoga® pour ses cours dispensés, et devra respecter les mêmes engagements.
- Si un membre d'honneur n'est pas professeur diplômé de la Fédération Française de Green Yoga®, ou s'il ne souhaite pas utiliser ce statut, alors il aura les mêmes droits que les membres sympathisants.

Article 3 : Cotisation

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de la Fédération Française de Green Yoga®.

Les membres d'honneur de la Fédération Française de Green Yoga® sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à la Fédération, dispensés de verser une cotisation pour l'année de leur adhésion en tant que membres d'honneur, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à

1. **Membres associations et institutions** : 35 €
2. **Membres sympathisants** : 15 €
3. **Membres professeurs diplômés de la FFGY®** : 35 €
4. **Membres d'honneurs** : exonérés de cotisation pour l'année en cours, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement sur le compte de la Fédération Française de Green Yoga® ;





REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à la Fédération Française de Green Yoga®.

Chaque membre sera avisé via le mail communiqué dans le bulletin d'adhésion de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans.

Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre via le même mail, accordant un délai d'1 mois de régularisation.

Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de la Fédération Française de Green Yoga®.

En cas de changement de mail, le membre est tenu de transmettre ses nouvelles coordonnées à la Fédération Française de Green Yoga®, et cette dernière ne saurait être tenue responsable de mails non reçus.

Article 4 : Admission de nouveaux membres

La Fédération Française de Green Yoga® peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter le règlement intérieur et de reconnaître l'objet des statuts.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à la Fédération Française de Green Yoga® par mail, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un récépissé de l'adhésion sera transmis au membre par mail, avec une copie en pièce jointe du présent règlement intérieur.

Le bureau peut refuser, sans avoir à se justifier, l'adhésion d'un nouveau membre pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de la Fédération
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération
- Non-respect de la charte éthique de la Fédération

Article 5 : Droits et devoirs des membres de la Fédération Française de Green Yoga®

Les membres peuvent participer aux activités qui seraient proposées par la Fédération Française de Green Yoga®, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles, à condition qu'ils soient à jour de leurs cotisations.

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par la Fédération Française de Green Yoga® le cas échéant.





REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à la Fédération Française de Green Yoga® et/aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos diffamatoires ou des comportements inappropriés.

Article 6 : Procédures disciplinaires

Les membres de la Fédération Française de Green Yoga® sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité qui pourraient être données.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, la Fédération Française de Green Yoga® peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, et/ou la charte éthique de la Fédération Française de Green Yoga®, dont l'attitude porte préjudice à la Fédération Française de Green Yoga® ou à ses membres, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de la Fédération Française de Green Yoga®, après avoir entendu ou lu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant un avertissement pourront être soumis à une procédure d'exclusion, telle que décrite ci-après.

Exclusion de la Fédération ou non acceptation d'un nouveau membre : un membre de la Fédération peut être exclu ou l'adhésion d'un nouveau membre refusée pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de la Fédération
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération
- Non-respect de la charte éthique de la Fédération

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si le membre exclu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

La radiation d'un membre ou la non acceptation d'un nouveau membre peut intervenir, outre les cas sus mentionnés, par décision motivée du Bureau, pour des motifs graves.

Toute agression, manque de respect verbal ou écrit, comportement ou communication portant atteinte à la Fédération Française de Green Yoga® pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Article 7 : Démission, Décès, Disparition





REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de la Fédération Française de Green Yoga® perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

Le membre démissionnaire devra adresser par mail, dont la rédaction est libre, sa décision au Président de la Fédération Française de Green Yoga®.

Le membre démissionnaire est radié de la liste des membres de la Fédération Française de Green Yoga®, et n'est plus redevable des futures cotisations.

Il conserve la possibilité de renouveler son adhésion à la Fédération Française de Green Yoga® à tout moment, s'il accepte de régler sa cotisation en bonne et due forme. Il ne peut en aucun cas prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

II : Activité des lieux

Article 8 : Déroulement des activités

Les activités de la Fédération Française de Green Yoga® se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de la Fédération Française de Green Yoga®.

Chaque membre adhérent est libre de souscrire une assurance individuelle, qui n'est pas incluse dans l'adhésion à la Fédération Française de Green Yoga®.

Il pourra être demandé si besoin la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indications médicales à la pratique de l'activité concernée dans le cadre de la Fédération Française de Green Yoga®.

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adaptés à la pratique des activités organisées par la Fédération Française de Green Yoga®.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles et/ou des prestataires de la Fédération Française de Green Yoga®. A défaut, la responsabilité de la Fédération Française de Green Yoga® ne saurait être engagée.

Article 9 : Lieux

Les membres de la Fédération Française de Green Yoga® s'engagent à se conformer aux règles et usages des lieux utilisés par la Fédération Française de Green Yoga®, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les lieux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.





REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Par ailleurs, il est interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées avec excès ou d'utiliser des drogues lors des activités de la Fédération Française de Green Yoga® et dans les lieux qu'elle utilise.

III : Fonctionnement de l'association

Article 10 : Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de la Fédération Française de Green Yoga®, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'assemblée générale.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans les statuts.

Article 11 - Le bureau

Conformément à l'article 11 des statuts de la Fédération Française de Green Yoga®, le bureau a pour objet d'assurer la gestion courante de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans les statuts.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de la Fédération Française de Green Yoga®, l'assemblée générale se réunit une fois l'an.

Quinze jours avant la date prévue, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations ; le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaires sont prises à main levée.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération Française de Green Yoga®, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée si besoin est ou sur la demande de la majorité des membres.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire et en particulier pour toute décision concernant une modification importante des statuts ou du règlement intérieur et la dissolution de l'association.

Les décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par un pouvoir à l'assemblée générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le secrétaire et





REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de la Fédération Française de Green Yoga®.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

IV : Dispositions diverses

Article 14 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de la Fédération Française de Green Yoga® est strictement confidentielle.

Tout membre de la Fédération Française de Green Yoga® s'engage à ne pas diffuser à autrui les coordonnées des autres membres de la Fédération, qu'il a connues par les biais de son adhésion à la Fédération ;

La Fédération Française de Green Yoga® s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. (CNIL).

Le fichier des membres de la Fédération Française de Green Yoga® ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère en faisant la demande.

Ce fichier peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Fédération Française de Green Yoga® est établi par le Bureau, conformément aux statuts et ratifié par l'assemblée générale ordinaire de la Fédération Française de Green Yoga®.

Il peut être modifié par le Bureau ou la Conseil d'administration sur proposition du bureau ou du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A Paris, le 20 février 2016

